

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**CONVENTION DE CESSION GRATUITE DE BIENS MEUBLES RÉFORMÉS PAR LES  
SERVICES DE L'ÉTAT A DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES, LEURS GROUPEMENTS OU ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

**Entre les soussignés**

La Direction des Finances Publiques de la Loire

ci-après dénommé le SERVICE REMETTANT,

– représentée par Mme SCHOLASTIQUE Claudine, inspectrice principale, responsable du service Budget Immobilier Logistique

élysant domicile en ses bureaux sis 11 rue Mi-Carême 42000 SAINT-ÉTIENNE

ci-après dénommé LE CÉDANT,

*d'une part,*

et

– L'EHPAD de ST JUST ST RAMBERT, 11 Route de Chambles, 42176 St Just St Rambert

ci-après dénommée LE CESSIONNAIRE

– représentée par Mme CAUCASE Myriam, Directrice

*d'autre part,*

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Les articles L. 3212-2-11° et D. 3212-5 du CG3P permettent à l'État de céder gratuitement des biens meubles dont il n'a plus l'emploi à des collectivités territoriales, leurs groupements et à leurs établissements publics.

La délibération du..... adoptée le..... autorise Madame la Directrice à accepter les dons.

Dès lors, la présente convention, établie en application de ces dispositions, a pour objet de constater la cession gratuite des biens désignés ci-après au profit du cessionnaire et d'autoriser l'enlèvement sur leur lieu de dépôt.

Cette cession est consentie et acceptée sous les conditions suivantes.

**1/ Description des biens cédés**

Les biens désignés ci-après demeureront sous la garde et la responsabilité du cédant jusqu'à leur enlèvement.

Désignation	Quantité	Lieu de dépôt	Date d'enlèvement
-------------	----------	---------------	-------------------

Chaise couleur grise	11	Dépôt La Talaudière 42350	22/03/2023
Chaise couleur noir	8		
Fauteuil de bureau	6		
Bloc 4 chaises accueil	3		
Armoire à clapets	3		
Armoire basse	1		
Armoire vestiaire	2		
Table informatique	1		
Table rectangulaire	4		
Table de réunion ovale	1		
Table ovale	1		
Bureau avec retour	5		
Caisson de bureau	7		
Papers board	2		

## 2 / Destination des biens cédés

Le cessionnaire s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés à peine d'être exclu du bénéfice du dispositif ci-avant exposé.

Les biens devenus inutiles aux besoins du cessionnaire doivent faire l'objet d'une élimination sous sa responsabilité en conformité avec la réglementation environnementale applicable au déchet concerné, notamment en matière de déchets d'équipements électriques et électroniques.

## 3/ État des matériels – absence de garantie – conditions d'utilisation

Le cessionnaire prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre le cédant, notamment en cas de défaut, apparent ou caché, que pourraient comporter les biens alloués.

## 4/ Enlèvement des biens – Transfert de propriété

La convention emporte autorisation d'enlèvement par le cessionnaire sur le lieu de dépôt des matériels concernés tel qu'il est précisé au 1. de la présente convention.

L'enlèvement de la totalité des biens cédés aura lieu sur présentation d'un exemplaire original de la convention de cession gratuite au cédant et devra être effectué à la date fixée par les parties

Le transfert de propriété des biens cédés au profit du cessionnaire interviendra à la date de l'enlèvement effectif.

## 5/ Condition résolutoire

Le non-respect par le cessionnaire de la date limite d'enlèvement des matériels indiquée au paragraphe 4 ci-dessus pourra entraîner sa résiliation de plein droit, au profit du seul cédant, sans mise en demeure et sans formalité judiciaire et sans qu'aucune action du cessionnaire ne puisse plus l'empêcher.

Tout manquement aux autres conditions stipulées dans la présente convention entraînera l'exclusion du cessionnaire du bénéfice de ce dispositif de cession gratuite pour l'avenir.

Fait à *Saint-Just - Saint-Rambert*  
le *23 Mars 2023*  
Signatures

Le représentant du service cédant	Le représentant du service cessionnaire
-----------------------------------	-----------------------------------------

Le Directeur

*[Signature]*  
Myriam CAUCASE.

*[Signature]*  
L'Inspectrice Principale  
Claudine SCHOLASTIQUE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DIVISION BUDGET - IMMOBILIER  
ET LOGISTIQUE  
11 rue Mi-Carême B P 502  
42007 ST-ETIENNE CEDEX 1**

